

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par messieurs Olivier Lebrun et Alex Henderson a pour but de construire, sur le lot 3 282 420 (1710 rue Notre-Dame), une habitation multifamiliale qui présente les aspects dérogatoires suivants :

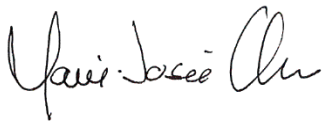
- Afin de respecter l'alignement du bâtiment avec les résidences adjacentes, il faut réduire la marge de recul avant à 1,5 m en raison de la surlargeur de l'emprise de la rue Notre-Dame à cet endroit, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 7,5 m.
- La marge de recul latérale droite est réduite à 2 m, ce qui déroge également à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 3,65 m.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Patricia Belleau et monsieur Pierre Fiset a pour but de construire, au 254 rue Georges-Laplane, un abri d'auto à 1,3 m de la ligne latérale gauche, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 1,5 m.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 4 novembre 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 octobre 2024.



---

Marie-Josée Charron, greffière